

ID : 029-212900310-20230313-DEC202307-DE



Département du Finistère Commune de Clohars-Carnoët

Publié le 2 0 MARS 2023

DECISION n° 2023-07 DOMAINE DE LA DECISION : 7.5 Subventions Demande de subvention visiophone école publique de Saint Maudet

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020- 53 en date du 17 juillet 2020 donnant délégations au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant le projet d'équiper l'école publique de Saint Maudet d'un visiophone,

DECIDE

Article 1: De déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat, au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD), dispositif Sécurisation des établissements scolaires, à hauteur de 2 232 € pour une dépense subventionnable de 2 790 € TTC, soit 80 %.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera publié sur le site internet de la collectivité.

Article 3 : Ampliation transmise à M. Le Préfet du Finistère et M. la Trésorier de Quimperlé.

Article 4 : La Directrice générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clohars-Carnoët, Le 13 mars 2023, Le Maire, Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.